

ASSEMBLEE DE CORSE

1 ERE SESSION ORDINAIRE DE 2021

REUNION DES 25 ET 26 FÉVRIER 2021

RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DE L'ASSEMBLÉE DE CORSE

RESU CONTU DI E DELEGAZIONE D'ATTRIBUZIONE
DATE À U CUNSIGLIU ESECUTIVU È À U SO PRESIDENTE
PER U SECONDU TRIMESTRU DI U 2020

COMPTE-RENDU DES DELEGATIONS D'ATTRIBUTIONS
CONFIÉES AU CONSEIL EXÉCUTIF ET A SON PRÉSIDENT
POUR LE SECOND SEMESTRE 2020

RAPPORT DU PRESIDENT DE L'ASSEMBLÉE DE CORSE

Diverses dispositions du Code général des collectivités territoriales (CGCT) permettent à l'Assemblée de Corse de déléguer au Président du Conseil exécutif de Corse, pour la durée de la mandature, un certain nombre d'attributions.

Ainsi, dans le cadre de plusieurs délibérations adoptées en 2018, 2019 et 2020, l'Assemblée de Corse a-t-elle confié au Conseil exécutif et à son Président, des délégations d'attributions sur des domaines variés.

Par ailleurs, dans le cadre de l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19, l'Assemblée de Corse a adopté le 24 avril 2020 une délibération confirmant les délégations de droit antérieurement consenties, fondant l'autorisation d'ester en justice sur les articles L. 3221-10-1 et L. 4231-7-1 du Code général des collectivités territoriales et ajoutant aux délégations l'attribution de subventions aux associations, la garantie des emprunts et la possibilité de solliciter les fonds européens.

A noter que, conformément à l'article 5 de l'ordonnance n° 2020-413 du 8 avril 2020, les délégations consenties dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire sont devenues caduques à la fin de l'état d'urgence, soit au 10 juillet 2020 et n'ont pas été reprises dans le cadre des nouvelles dispositions au titre de l'actuel état d'urgence.

Compte-tenu du fait que le principe posé par le CGCT est que l'assemblée délibérante ou la commission permanente doit être régulièrement informée des modalités d'exercice de chacune des délégations d'attributions, je vous adresse régulièrement un compte-rendu des actes que le Conseil exécutif adopte ou que je signe en application de ces délégations d'attributions.

Le compte-rendu des actes de l'année 2018 vous a été présenté lors de la session du 21 février 2019 (délibération n° 19/043 AC), celui couvrant le 1^{er} semestre 2019 lors de la session du 24 octobre 2019 (délibération n° 19/373 AC), celui couvrant le 2nd semestre 2019 lors de la réunion de la Commission Permanente du 15 mai 2020 (délibération n° 20/034 CP), celui concernant le 1^{er} semestre 2020 lors de la session de l'Assemblée de Corse du 31 juillet 2020 (délibération n° 20/119 AC).

Le présent rapport vise à vous rendre compte des actes adoptés ou signés dans ce cadre durant le 2nd semestre de l'année 2020.

Je vous prie de bien vouloir en prendre acte

